



MANUEL

D'INFORMATION

DU PARACHUTISTE

PARTIE 4B

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

Formations sous voile

AVRIL 2023

Association canadienne du parachutisme sportif
204 - 1468 Laurier St
Rockland, ON K4K 1C7
www.acps.ca

Tables des matières

Page

REMERCIEMENTS.....	4
LISTE DES RÉVISIONS / MODIFICATIONS.....	5
CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS DES MOTS ET DES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS CE RÈGLEMENT.	7
CHAPITRE 3 – LES ÉPREUVES.....	9
3.1. Toutes les disciplines	9
3.2. Rondes minimales.....	9
3.3. Objectif des épreuves.....	9
3.4. Exigences de performance	9
3.5. Détermination des vainqueurs.....	9
3.6. Médailles.....	10
CHAPITRE 4 – RÈGLEMENTATIONS GÉNÉRALES.....	11
4.1. Équipement	11
4.2. Conditions météorologiques	11
4.3. Cessation du temps de travail	11
4.4. Entraînement des autres rondes	11
4.5. Tirage au sort	11
4.6. Sauts d’entraînement.....	12
4.7. Ordre des sauts.....	12
4.8. Procédure de largage.....	12
4.9. Transmission et enregistrement vidéo	12
4.10. Reprise de sauts.....	13
4.11. Pointage.....	13
CHAPITRE 5 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES	14
5.1. Séquentielle à 2	14
5.2. Non utilisé.....	14
5.3. Rotation à 4.....	14
CHAPITRE 6 – RÈGLES DE JUGEMENT	15
6.1. Système de pointage électronique.....	15
6.2. Début du temps de travail	15
6.3. Nombre de visionnements.....	15
6.4. Panel des juges.....	15
6.5. Évaluations.....	15
6.6. Affichage des résultats.....	15
CHAPITRE 7 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTITION.....	16

7.1. Titre de la compétition	16
7.2. Objectifs de la compétition	16
7.3. Composition des équipes	16
CHAPITRE 8 – PROGRAMME DES FIGURES	17
8.1. Termes utilisés dans ces figures.....	17
8.2. Visualisation de la définition de la prise (réf. 2.2).....	17
ANNEXE AA - MANUEL DE JUGEMENT ET DE POINTAGE POUR LA FSV	18
ANNEXE I – FORMATIONS DE SÉQUENTIELLE À 2 - LIBRES	19

REMERCIEMENTS

Le Comité des juges de l'ACPS a établi les règles de compétition en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de l'ACPS.

Avant 2016, ce manuel a été élaboré et établi par le Comité des Équipes Nationales et de Compétition de l'ACPS.

LISTE DES RÉVISIONS / MODIFICATIONS

<u>Date</u>	<u>Section</u>
Avril 2023	Révision: sections 2.2, 2.3,1, 2.3.2, 2.11, 3.1, 3.4.2, 3.5.2, 4.9.3, 4.10.3, 6.3, 7.2, 7.3.2, 8.2
Mars 2022	Révisions: sections 2.11., 5.1.1., 5.2. supprimé, 5.3.1., 5.3.2.
Mars 2021	Révision : section 6.4
Avril 2020	Révisions : sections 2.11., 4.2.2., 4.10.3., 5.1.3., 5.2.3., 5.3.2.
Mai 2019	Révisions : sections 2.1., 2.4., 2.5., 2.6., 2.7., 2.8., 2.9., 2.10., 2.11., 2.12, 3.5.5.1., 3.5.5.2., 3.5.5.3.,3.5.5.4., 4.4.1., 4.4.2., 4.4.3. 4.8.3.
Mai 2018	Révisions : sections 4.4.2., Annexe AA
Mars 2017	Révisions : sections 2.3.2., 3.5.5.4., 4.9.2., 4.10.3, 5.1.4., 5.2.4., and 5.2.5.
Février 2017	Traduction et mise en page
Octobre 2016	Mise en page
Juillet 2016	Révision complète
Juin 2013	
Juin 2011	

CHAPITRE 1 – AUTORITÉ DE L'ACPS

1.1 L'Épreuve sera organisée conformément au Règlement du Compétition – MIP 4B – Section Générale et Formations sous Voilure sous plus MIP 4A - Manuel d'organisation des Championnats Nationaux Canadiens de Parachutisme. Tous les participants acceptent et conviennent de se conformer aux MIP 4B, MIP 4A et à tout autre règlement pertinent de l'ACPS lors de leur inscription aux CNCP.

CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS DES MOTS ET DES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS CE RÈGLEMENT

2.1. FORMATION : Consiste en des compétiteurs liés par des prises

2.2. PRISES (GRIPS) :

- (a) Consiste en une prise de main sur l'une des suspentes « A » ou sur l'un des élévateurs avant.
- (b) Contact avec l'une des suspentes « A » par l'arrière avec l'avant de la jambe ou de la cheville, défini comme étant entre le cou-de-pied et le dessous du genou (le cou-de-pied doit être clairement identifiable sur la séquence vidéo présentée, par exemple par un ruban dont la couleur contraste avec celle de la chaussure).

De manière à construire une formation en conformité avec la figure tel que présenté dans le programme des figures.

2.3. CONFIGURATIONS :

2.3.1. (STACK) : Les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de la surface supérieure de la voile du dessous et sa hanche au-dessus de la surface inférieure de la voile inférieure. Une prise peut être effectuée sur une suspente « A » fixée à la cellule centrale.

2.3.2. (STAIRSTEP) : Les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de la surface supérieure de la voile du dessous et sa hanche au-dessus de la surface inférieure de la voile inférieure. La prise doit être faite uniquement sur la suspente « A » extérieure de la cellule extérieure. La prise doit être faite avec l'intérieur du pied, cette prise peut accepter une prise additionnelle de la main, si désirée.

2.3.3. (PLANE) : La tête du parachutiste du haut doit se trouver sous la surface inférieure de la voile du dessous. Une prise doit être effectuée sur un élévateur avant ou sur une suspente « A » fixée à la cellule centrale.

2.3.4. (PLANE/STACK) : Un plane/stack ou toute position sur un élévateur avant ou sur une suspente « A » fixée à la cellule centrale, entre ces configurations.

Les configurations décrites ci-dessus s'appliquent seulement aux formations complètes.

2.4. SÉPARATION TOTALE: Elle a lieu quand tous les compétiteurs montrent, à un moment donné, qu'ils ont relâché leurs prises et qu'aucune partie de leurs bras ou de leurs jambes n'est en contact avec la voile.

2.5. INTER (FIGURE INTERMÉDIAIRE) : c'est une obligation intermédiaire dans une séquence de bloc qui doit être effectuée telle que représentée dans les ensembles de figures.

2.6. SÉQUENCE : Une série de blocs et de formations libres désignées par le tirage au sort.

2.7. POINTAGE DE FORMATION : C'est une formation qui est correctement réalisée et présentée clairement, soit en formation au hasard ou dans une séquence/figure en bloc comme décrit dans le programme des figures, et qui, à l'exception de la première formation après la sortie, doit être précédé par une séparation totale/un inter total correctement réalisé(e) et clairement présenté(e), comme il se doit.

2.8. INFRACTION: c'est l'un des cas suivants:

- (1) Une figure incorrecte ou incomplète qui est suivie, dans le laps du temps de travail, soit par une séparation totale ou soit par une manœuvre, qu'elle soit correcte ou pas.
- (2) Une figure correctement terminée, précédée d'une manœuvre incorrecte ou d'une séparation totale incorrecte.
- (3) Une figure, une manœuvre, ou une séparation qui n'est pas clairement présentée.

Si une infraction dans la formation du pointage d'une séquence de bloc est effectuée dans la manœuvre, cela ne sera considéré que comme une seule infraction, à condition que l'intention des exigences de manœuvres pour la prochaine formation soit clairement présentée et qu'aucune autre infraction ne se produise dans la manœuvre.

2.9. NV : Formations, inters, ou séparations totales non visibles à l'écran du fait des conditions météorologiques (tels que pluie, nuages, soleil, etc.) ou des facteurs liés à l'équipement vidéo du caméraman et qui ne peuvent pas être contrôlés.

2.10. OMISSION :

- (1) Une formation ou un inter manquant dans la séquence/figure tirée au sort.
- (2) Aucune intention clairement montrée de construire correctement une formation ou un inter, alors qu'une autre formation ou inter est présenté et que l'équipe tire un avantage de cette substitution.

2.11. TEMPS DE TRAVAIL : Le temps de travail commence au moment du premier lâché prise complète de la première formation comptant pour le pointage, qu'il soit correct ou pas, ou bien 60 secondes après la sortie de l'avion du premier membre de l'équipe, incluant le caméraman, quelle que soit la personne qui sort en premier. Si les juges ne peuvent pas déterminer le temps de travail à partir des séquences vidéo soumises, la procédure suivante sera suivie. Le juge d'épreuve déterminera l'approximation la plus proche du temps de travail et commencera le chronomètre et une pénalité égale à 20% (arrondie à l'inférieur) du score de ce saut sera déduite du score de ce tour.

CHAPITRE 3 – LES ÉPREUVES

3.1. Toutes les disciplines

La compétition sera constituée des épreuves suivantes :

- Séquentielle à 2 – 8 rondes
- Rotation à 4 – 8 rondes

3.2. Rondes minimales

Le nombre minimum de rondes requis pour qu'une épreuve soit validée est de deux rondes.

3.3. Objectif des épreuves

Pour l'équipe, l'objectif des épreuves est d'effectuer le plus de formations notées possibles dans le temps de travail, tout en suivant correctement la figure ou la rotation pour la ronde.

3.4. Exigences de performance

3.4.1. Séquentielle à 2

Chaque ronde consiste en une figure tirée au sort dans le programme des figures. Les équipes effectuent le plus de formations notées possibles dans le temps de travail, tout en suivant correctement la figure ou la rotation pour la ronde.

3.4.2. Non utilisé

3.4.3. Rotation à 4

Chaque ronde consiste en une suite de formations plan/colonne à 4, créés par des rotations. Les rotations sont réalisées par le compétiteur se trouvant en haut d'une formation complète, qui lâche les grips et descend sous la formation et réalise à nouveau une formation plan/colonne complète à 4. L'inter est la formation plan/colonne correcte restante à 3.

3.5. Détermination des vainqueurs

3.5.1. L'équipe de Séquentielle à 2 dont le pointage total dans cette épreuve est le plus élevé sera déclarée Équipe Championne de Séquentielle à 2.

3.5.2. Non utilisé

3.5.3. L'équipe de rotation à 4 dont le pointage total dans cette épreuve est le plus élevé sera déclarée Équipe Championne de Rotation à 4.

3.5.4. Quand seulement deux rondes ont été réalisées, l'équipe dont le pointage total est le plus élevé pour ces deux rondes sera déclaré vainqueur. Si plus d'une équipe obtient le même pointage total, l'équipe ayant réalisé le meilleur pointage dans les deux rondes obtiendra le classement le plus élevé. S'il l'égalité persiste, l'équipe ayant effectué le temps le plus rapide lors de la dernière formation commune pointée dans le temps de travail lors de la dernière ronde réalisée, calculé à deux décimales, se verra créditée du classement le plus élevé.

3.5.5. Quand plus de deux rondes ont été réalisées, et que plus d'une équipe obtient le même pointage, elles seront départagées comme suit :

- (1) un saut de départage (si possible) seulement pour les trois (3) premières places. La ronde de départage sera la prochaine ronde tracée de la compétition.
- (2) le score le plus élevé de chaque ronde terminée,
- (3) le score le plus élevé commençant par la dernière ronde terminée et se poursuivant dans l'ordre inverse, ronde par ronde jusqu'au départage de l'égalité.

- (4) le temps le plus rapide (mesuré en centièmes de secondes) de la dernière formation pointée sans aucune infraction commise par les deux équipes dans la dernière ronde terminée. L'heure de départ doit être celle utilisée pour la première évaluation du saut.

3.5.5.1. Les équipes ex-aequo qui sont classées en-deçà de la troisième place restent ex-aequo.

3.6. Médailles

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront attribuées aux gagnants de la première, seconde et troisième place (incluant les compétiteurs suppléants des équipes qui ont été correctement enregistrés) dans toutes les épreuves valables soumises aux restrictions de citoyenneté du manuel MIP 4B – Section Générale – Règlements de Compétition et avec les exceptions suivantes:

- a) quand il y a seulement trois personnes ou équipes enregistrées dans une épreuve, seules les médailles d'or et d'argent seront attribuées
- b) quand il y a seulement deux personnes ou équipes enregistrées dans une épreuve, seule la médaille d'or sera attribuée.

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENTATIONS GÉNÉRALES

4.1. Équipement

4.1.1. La Formation sous Voilure ne peut pas être pratiquée en utilisant un parachute de secours. Tout manquement à cette règle sera pénalisé, conformément au manuel accord MIP 4B – Règlements de compétition - Section Générale 5.4

4.1.2. Les compétiteurs doivent porter l'équipement suivant :

- (1) Chaque membre d'une équipe doit porter un coupe suspentes en cas d'urgence.
- (2) Chaque membre de chaque équipe doit porter un altimètre en état de fonctionnement.

4.2. Conditions météorologiques

4.2.1. Quand il y a des turbulences apparentes en altitude ou que des nuages à des altitudes inférieures affectent la visibilité, le directeur de la rencontre peut décider d'élever l'altitude de sortie. Il doit informer tous les sauteurs de cette décision. La décision ne peut faire l'objet d'un recours.

4.2.2. Les équipes peuvent refuser de sauter par temps de pluie, dans des conditions de turbulences ou pour toute raison pertinente conformément à la section 5 - 5.2.8 (4). Dans la mesure du possible, des preuves doivent être fournies. Le directeur de la rencontre et le juge en chef, par une décision unanime, peuvent décider de poursuivre l'épreuve. Si une équipe abandonne un saut une deuxième fois pour la même raison, cette équipe ne sautera pas cette ronde et devra se voir attribuer le pointage maximum ou minimum, le plus faible étant retenu.

4.2.3. La pluie survenant à n'importe quel moment après que le premier membre de l'équipe ait quitté l'avion, ne constitue pas un motif de recours.

4.2.4. Changement du plafond d'altitude : Si le plafond d'altitude change, si bien que l'altitude recommandée ne peut pas être atteinte, le directeur de la rencontre suspendra les sauts jusqu'à ce que l'altitude recommandée puisse être atteinte.

4.3. Cessation du temps de travail

Toutes formes de sauts en Formations sous Voilure doit cesser à 750 mètres (~2500 pieds). Le non-respect de cette règle sera sanctionné selon le manuel MIP 4B - Section Générale 5.4

4.4. Entraînement des autres rondes

Après la fin du temps de travail, seule la figure tirée au sort pour cette ronde pourra être exécutée. Si une Formation sous Voilure est réalisée, l'équipe recevra un pointage de zéro pour cette ronde. Cette décision ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

4.4.1. Pour prouver le suivi, le caméraman de l'équipe devra régulièrement balayer l'horizon en montrant une séparation complète de tous les performeurs.

4.4.2. Les enregistrements de tous les sauts de compétition réalisés par l'équipe devront être conservés par le caméraman de l'équipe jusqu'à la fin de la compétition et présentés au juge en chef sur demande, afin qu'il valide, le cas échéant, la séquence exécutée une fois le temps de travail écoulé.

4.4.3. S'il se trouve que la même équipe a enfreint la règle à deux reprises dans la même compétition, l'équipe concernée sera disqualifiée de cette compétition. Cette décision ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

4.5. Tirage au sort

Un tirage au sort public des figures et de l'ordre des sauts sera supervisé par le juge en chef. Les équipes seront informées des résultats du tirage au sort au moins deux heures au minimum avant le début de la compétition.

4.6. Sauts d'entraînement

Aucun saut d'entraînement n'aura lieu après que la publication du tirage ait été rendue publique. Si le temps le permet, ces sauts pourront être évalués par les juges et, s'ils le sont, le pointage devra être publié.

4.7. Ordre des sauts

Le juge en chef et le juge des épreuves détermineront l'ordre du manifeste de chaque équipe par tirage au sort. L'ordre des sauts tirés au sort sera utilisé pour toutes les rondes. Si le temps le permet, et à la discrétion du directeur de la rencontre, l'ordre inverse du classement peut être utilisé pour les deux dernières rondes.

4.8. Procédure de largage

4.8.1. Il n'y a aucune limite quant à la sortie autre que celle imposée par le chef pilote pour des raisons de sécurité. Le pilote doit maintenir l'altitude et le cap jusqu'à ce que tous les compétiteurs aient quitté l'avion.

4.8.2. Les équipes seront responsables de leurs propres sorties une fois que l'avion aura pris l'axe de largage et que les équipes auront été autorisées à sauter.

4.8.3. Le chronomètre sera actionné par les juges ou par une/des personne(s) nommée(s) par le juge en chef et sera actionné conformément aux dispositions de la section 2.11. Si les juges ne peuvent pas déterminer l'heure de sortie, on suivra cette procédure. L'heure de sortie débutera quand le caméraman sortira de l'avion et une pénalité égale à 20% (arrondi par défaut) du pointage pour ce saut sera déduite du pointage pour ce saut.

4.8.4. L'extracteur ne doit pas être retiré de l'équipement tant que l'équipier n'est pas dégagé de l'avion.

4.9. Transmission et enregistrement vidéo

4.9.1. Chaque équipe doit fournir la preuve vidéo requise pour juger chaque ronde. Chaque caméraman d'épreuve artistique doit utiliser le système de transmission vidéo fourni par l'organisateur.

4.9.2. L'organisateur doit mettre à disposition des équipes un moyen d'identification indiquant la date, la ronde et leur numéro d'équipe et permettant au caméraman de le filmer juste avant la sortie de l'avion. L'enregistrement doit continuer avec le saut sans aucune coupure.

4.9.3. L'équipement vidéo d'épreuve doit délivrer un signal haute définition 1080 de type numérique avec une fréquence minimale de 50 images par seconde, par le biais d'une carte mémoire. Le caméraman est chargé d'assurer la comptabilité entre l'équipement vidéo d'épreuve artistique et le système de pointage.

4.9.4. Dès que possible après chaque saut, le caméraman doit remettre l'équipement vidéo de d'épreuve (y compris la vidéo utilisée pour enregistrer ce saut) pour qu'une copie puisse être faite au poste d'enregistrement désigné. Les preuves vidéo doivent rester disponibles pour visualisation ou recopie jusqu'à ce que tous les résultats soient affichés comme définitifs.

4.9.5. Un seul enregistrement vidéo sera copié et jugé. Des enregistrements vidéo secondaires ne pourront être utilisés qu'en cas de situations de NV.

4.9.6. La station de copie des vidéos sera aussi proche que possible de l'aire de station d'atterrissage.

4.9.7. Un contrôleur vidéo sera désigné par l'organisateur et approuvé par le juge en chef avant le début des sauts officiels d'entraînement. Avant que ne débute la compétition, le contrôleur vidéo pourra inspecter l'équipement vidéo d'une équipe afin de vérifier qu'il remplit les conditions requises déterminées par lui/elle. Les inspections qui n'interfèrent pas avec la performance d'une équipe pourront être réalisées à n'importe quel moment, à la discrétion du juge en chef. Si un équipement vidéo ne remplit pas les conditions prévues par le contrôleur vidéo, cet équipement sera déclaré inutilisable pour la compétition.

4.9.8. Un Comité de Contrôle Vidéo (CCV) sera mis en place avant le début des sauts d'entraînement officiels, et sera composé du juge en chef, du directeur de la rencontre, et du contrôleur vidéo. Les décisions rendues par le Comité de Contrôle Vidéo seront définitives et ne sauraient faire l'objet d'une réclamation ou d'un examen de la part du jury.

4.9.9. Si le Comité de Contrôle Vidéo détermine que l'équipement vidéo a été délibérément falsifié, l'équipe ne recevra aucun point pour toutes les rondes de la compétition concernées par cette falsification.

4.10. Reprise de sauts

4.10.1. Dans le cas d'une situation de NV, le Comité de Contrôle Vidéo évaluera les conditions et les circonstances concernant l'incident et pourra accorder une reprise de saut. Si le Comité de Contrôle Vidéo détermine qu'il y a eu, de la part de l'équipe ou de la part du caméraman pour le compte de l'équipe, un abus intentionnel des règles de la part de l'équipe, aucune reprise de saut ne sera accordée et ils seront crédités d'un pointage de zéro pour ce saut.

4.10.2. Une équipe ayant des problèmes avec son équipement ne saurait constituer un motif de reprise de saut, sauf disposition contraire dans une situation de NV et dans l'article 4.10.3.

4.10.3. En cas de dysfonctionnement de l'équipement, ou pour toute autre raison de sécurité, une seule reprise de saut sera accordée par équipe et par épreuve de compétition. Cette reprise de saut ne sera pas accordée si l'équipe réalise une formation complète (qu'elle soit correcte ou non) n'importe quand pendant le saut.

Toutes les preuves du dysfonctionnement ou l'intention d'interrompre un saut avant la première figure complète pour des raisons de sécurité devra être fournie par l'équipe. Cette preuve doit comprendre une déclaration écrite de l'équipe. Le directeur de la rencontre, en collaboration avec le juge en chef, évaluera les conditions et les circonstances liées à cela. Une reprise de saut sera accordée, sauf s'il est prouvé qu'il y avait un abus intentionnel des règles de la part de l'équipe ; auquel cas, aucune reprise de saut ne sera accordée et le pointage de l'équipe pour ce saut sera de zéro.

4.10.4. Un contact ou autre moyen d'interférence entre une équipe et son caméraman ne sont pas des motifs pour réclamer une reprise de saut.

4.10.5. Si une reprise de saut est accordée à une équipe qui en a fait la demande, la reprise de saut devra être effectuée. Si l'équipe ne saute pas, elle recevra le pointage minimal pour ce saut.

4.11. Pointage

4.11.1. Toutes les exigences de formations et d'inter doivent être réalisées et enregistrées de telle sorte que les juges puissent déterminer si le travail demandé a bien été réalisé.

La mise à disposition de la preuve vidéo est de la seule responsabilité de l'équipe.

4.11.2. Si un compétiteur ou une équipe est disqualifié(e) pour un saut, il/elle recevra zéro point pour ce saut.

CHAPITRE 5 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES

5.1. Séquentielle à 2

5.1.1. L'altitude de largage doit être de 2450 mètres (~8000 pieds) AGL avec un temps de travail de 60 secondes.

5.1.2. Le tirage au sort des séquences : chaque ronde consiste en cinq (5) formations qui ont été tirées au sort dans le programme des figures de 12 formations (2 de chaque). Après que chaque figure ait été tirée au sort, les cinq (5) formations seront remises immédiatement dans le panier des programmes afin qu'elles puissent de nouveau être tirées.

5.1.3. Pointage

Les équipes seront créditées d'un point pour chaque figure complète effectuée correctement qui, en dehors de la première figure, est précédée par une séparation totale dans le temps de travail. Les équipes ne se verront attribuer aucun point pour formations mauvaises. Il n'y aura pas de pénalité.

5.1.4. Omissions

Pour chaque omission d'une formation lors d'une ronde, l'équipe ne marquera pas de point pour la figure omise et deux points supplémentaires, par omission, seront déduits du pointage normalement obtenu pour cette ronde à titre de pénalité. Cependant, le pointage ne sera pas corrigé si l'équipe revient en arrière pour réaliser correctement la formation omise pendant le temps de travail. Les formations correctement réalisées après la formation omise seront pointées de manière habituelle.

5.1.5. Chaque formation doit être réalisée conformément aux illustrations de la figure tirée au sort. La position des équipiers pour chaque figure libre est fixée par le tirage au sort, c'est-à-dire que la position de la voile noire dans la première formation construite dans une ronde doit rester dans la position de la voile noire dans toutes les formations suivantes de la ronde. Il doit y avoir un lâcher de toutes les prises entre chaque formation. Aucune formation en miroir n'est autorisée. Toutes les formations doivent être exécutées selon le programme du tirage au sort, comme vues de l'arrière.

5.2. Non utilisé

5.3. Rotation à 4

5.3.1. La hauteur de largage doit être de 2800 mètres (~9000 pieds) AGL avec un temps de travail de 90 secondes.

5.3.2. Pointage

Les équipes seront notées à partir du premier formation, que la figure soit correcte ou pas. Les équipes seront créditées d'un point pour la première formation correctement réalisée et terminée et après pour chaque formation (plane/stack) à 4 correctement réalisée dans le temps de travail selon la performance exigée. Les membres de l'équipe effectuant une rotation du sommet du (plane/stack) avant que l'équipier du bas n'ait réalisé une prise ne recevra pas de point pour cette formation. La formation suivante (la reconstruction) sera notée zéro (0), sauf pour la formation suivant la première formation après le début du temps de travail.

CHAPITRE 6 – RÈGLES DE JUGEMENT

6.1. Système de pointage électronique

Les juges peuvent utiliser un système de pointage électronique pour enregistrer leur évaluation de la performance.

6.2. Début du temps de travail

Les juges doivent débiter le chronométrage lorsque le premier membre de l'équipe (y compris le cameraman de l'équipe) quitte l'avion. À la fin du temps de travail, un arrêt sur image de la vidéo doit être appliqué.

6.3. Nombre de visionnements

Les juges visionneront la preuve vidéo de chaque saut une (1) fois à vitesse normale. L'arrêt sur image à la fin du temps de travail sera déterminé par le premier visionnement. Si pour le jugement, un second visionnement est nécessaire, celui-ci se fera à vitesse normale ou réduite entre 50 et 90 % de la vitesse normale. À la demande du juge d'épreuve, un (3^e) troisième visionnement d'une (des) partie(s) du saut pourra être effectué à vitesse normale ou réduite. La vitesse des deuxième et troisième visionnements (normale ou réduite) sera déterminée par le juge d'épreuve. L'arrêt sur image du premier visionnement sera appliqué à chaque lecture.

6.3.1. Si, suite à tous les visionnements, et dans les 15 secondes après la connaissance du résultat, le juge en chef, le juge d'épreuve ou n'importe quel juge estime qu'une évaluation absolument incorrecte a eu lieu, le juge en chef ou le juge d'épreuve fera visionner à nouveau uniquement la/les partie(s) du saut en question. Si le résultat de l'examen de(s) la partie(s) en question aboutit à une décision des juges de quatre contre un, au minimum, stipulant qu'un pointage absolument incorrect a eu lieu sur la/les partie(s) du saut en question, le pointage pour le saut sera ajusté en conséquence. Dans ce cas, un seul nouveau visionnement est autorisé pour chaque saut.

6.4. Panel des juges

Chaque performance doit être évaluée par un panel de cinq juges. À la discrétion du juge en chef, à des fins opérationnelles, le panel peut être réduit à trois juges.

6.5. Évaluations

Une majorité de juges doit être d'accord afin de pouvoir :

- Pointer une formation réalisée, ou
- déterminer une omission, ou
- déterminer une situation de NV.

6.6. Affichage des résultats

Tous les pointages des juges devront être affichés sur le panneau officiel des pointages choisis par le directeur de la rencontre ou par l'organisateur.

CHAPITRE 7 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTITION

7.1. Titre de la compétition

Titre de la compétition: “ ___ième Championnats Nationaux Canadiens de parachutisme.”

7.2. Objectifs de la compétition

Afin de déterminer les Champions Nationaux Canadiens de Formations sous Voilure dans les épreuves suivantes:

- Séquentielle à 2
- Rotation à 4

7.3. Composition des équipes

7.3.1. Chaque équipe sera composée de:

- Un (1) capitaine d'équipe et d'un capitaine suppléant (si désiré). Chaque équipe, lors de l'inscription, soumettra le nom du capitaine de l'équipe et du capitaine suppléant (si désiré), un des deux sera le seul porte-parole de l'équipe sur les sujets concernant le CNCP, par rapport à la compétition actuelle.
- Membres de l'équipe
- Suppléant(s)
- Caméraman

7.3.2. Lors d'un CNCP:

- Les équipes de Séquentielle à 2 sont constituées de quatre (4) membres au maximum, l'un d'eux peut être le caméraman de l'équipe. Pas plus d'un membre peut être enregistré avec une autre équipe, et deux enregistrés peuvent sauter dans n'importe quelle ronde de la compétition tant qu'ils n'enfreignent pas l'article 7.3.3 ci-dessous. Aucune autre substitution n'est permise.
- Les équipes de rotations à 4 sont constituées de six (6) membres, l'un d'eux peut être le caméraman de l'équipe. Pas plus d'un membre peut être enregistré avec une autre équipe, et quatre d'entre eux sur les six enregistrés peuvent sauter dans n'importe quelle ronde de la compétition tant qu'ils n'enfreignent pas l'article 7.3.3 ci-dessous. Aucune autre substitution n'est permise. Toute équipe qui, quelle qu'en soit la raison, est réduite à trois (3) membres ou à moins, sera éliminée de l'épreuve.

7.3.3. Aucun compétiteur ne peut sauter avec plus d'une équipe lors de la même ronde. Si un compétiteur est enregistré avec plus d'une équipe dans une épreuve et a déjà sauté avec une équipe, et pour toute raison quelle qu'elle soit, saute avec une seconde équipe lors d'une ronde en cours, ce compétiteur n'aura pas l'autorisation de sauter de nouveau avec la première équipe. Au cas où une équipe serait créditée d'une reprise de saut pour une ronde et si le membre d'une équipe est blessé ou est dans l'incapacité d'effectuer la reprise de saut, alors cet article ne s'appliquera pas à la reprise de saut, en ce sens qu'un membre enregistré qui a déjà sauté dans cette ronde avec une autre équipe pourra faire la reprise de saut, afin de permettre à l'équipe de terminer la reprise de saut. La preuve de blessure légitime sera décidée la direction de la compétition – plus précisément par le directeur de la rencontre, le juge en chef, le directeur de la sécurité et un médecin présent sur place.

7.3.4. Les caméramans de chaque équipe doivent faire partie de l'équipe. L'évaluation de la preuve vidéo sera la même pour n'importe quel caméraman. Les caméramans seront soit:

- a) l'un des membres de l'équipe et répondre aux critères nécessaires pour faire partie de l'équipe et ainsi être éligible pour recevoir médailles et récompenses ou bien;
- b) n'importe qui d'autre. Dans ce cas, le caméraman n'est pas éligible pour recevoir médailles et récompenses. Dans ce cas, il ne peut y avoir plus de trois (3) compétiteurs pour les équipes de Séquentielle à 2 et pas plus de cinq (5) compétiteurs dans les équipes à 4. Ce caméraman ne sautera qu'en qualité de caméraman et est soumis aux mêmes règles que les autres compétiteurs de l'équipe. Un caméraman peut être remplacé à tout moment pendant la compétition, (avec l'accord du directeur de rencontre) mais dans ce cas, le caméraman remplaçant ne sera pas éligible pour médailles et récompenses.

7.3.5. Non utilisé

CHAPITRE 8 – PROGRAMME DES FIGURES

8.1. Termes utilisés dans ces figures

Les termes utilisés dans les figures de formations sont les suivants:

8.1.1. Identification des voiles

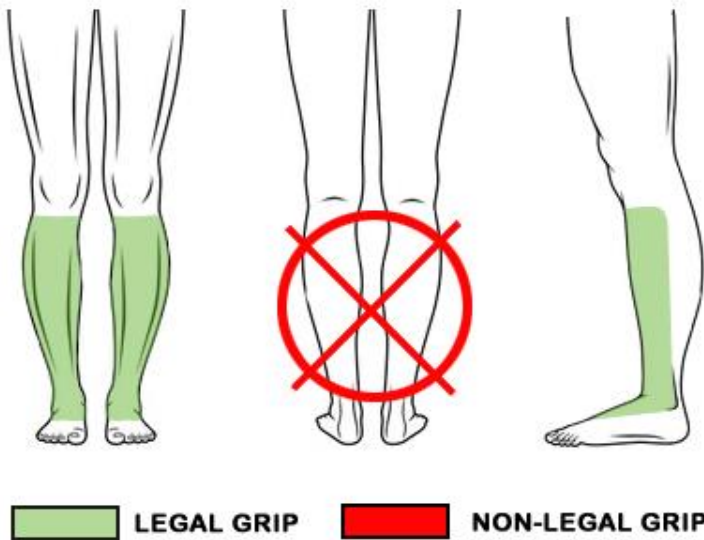


8.1.2. Numéros des blocs: 1 2 3 4

8.1.3. Lettres des formations libres: A B C D

8.1.4. Exigences intermédiaires: INTER

8.2. Visualisation de la définition de la prise (réf. 2.2)



ANNEXE AA - MANUEL DE JUGEMENT ET DE POINTAGE POUR LA FSV

AA.1. Manuel de Jugement et de Pointage : Si un système électronique n'est pas disponible, les juges utiliseront les feuilles de pointage pour enregistrer leurs évaluations, ainsi que leurs propres chronomètres et ils utiliseront les signes ci-dessous pour comptabiliser leurs évaluations. Les feuilles de pointage de tous les juges devront être ramassées immédiatement après que les juges aient enregistré le saut, afin qu'elles soient vérifiées par le Juge d'Épreuve et par le Juge en Chef. L'arrêt sur image de la vidéo n'est pas nécessaire.

Situation :

- Formation correcte pour le pointage.....✓
- Formation incorrecte ou incomplète ou inter 0
- Omission X
- Situation de NV NV
- Pas de départ clair pour le temps de travailNT
- Fin du temps de travail//

AA.2. Les sections 6.2 à 6.7 s'appliqueront.

AA.3. Le Juge d'Épreuve désignera une personne pour verbaliser les dernières secondes du temps de travail, afin d'assister les juges pour déterminer l'expiration du temps de travail.

AA.4. Si les juges ne peuvent pas déterminer le début du temps de travail, l'article 4.8.3 s'appliquera.

AA.5. Le chrono utilisé pour déterminer le temps de travail sera déclenché dès que le premier sauteur sera sorti de l'avion et cet outil devra être capable de lire au 1/100^{ème} de seconde près.

AA.6. Un saut de reprise sera effectué le plus rapidement possible si l'une des situations suivantes se produit :

- (1) moins de quatre juges ont évalué le saut ;
- (2) moins de trois juges ont enregistré un temps de travail

ANNEXE I – FORMATIONS DE SÉQUENTIELLE À 2 - LIBRES

